



PROCEDURE DE REFERENCEMENT DE PRESTATAIRES PAR BUSINESS FRANCE

POUR DES PRESTATIONS D'APPUI AUX INVESTISSEURS ETRANGERS SOUHAITANT ENTRER AU CAPITAL D'ENTREPRISES FRANÇAISES SAINES

Par

Business France, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 930 051, dont le siège social est sis 77 boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris, représenté par Madame Marie-Cécile TARDIEU, agissant en qualité de Directrice Générale Déléguée à la direction Invest dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Business France », ou l'«Agence »

Préambule

Business France est l'agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française. Elle est chargée du développement international des entreprises et de leurs exportations, ainsi que de la prospection et de l'accueil des investissements internationaux en France.

Elle promeut l'attractivité et l'image économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires et gère et développe le V.I.E (Volontariat International en Entreprise).

Business France dispose d'environ 1 400 collaborateurs situés en France et dans 56 pays. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires publics et privés.

Parmi ses missions Invest, l'Agence soutient des investisseurs internationaux souhaitant investir en France à travers un projet de prise de participation dans des entreprises saines. En concertation avec ses Tutelles, Business France procède systématiquement à la qualification de ces projets afin de s'assurer qu'ils sont générateurs d'emplois et de croissance en France. Pour ce faire, l'Agence intervient en tant que facilitateur auprès de l'investisseur étranger en lui présentant des opportunités d'investissements susceptibles de répondre à sa stratégie d'investissement. Le présent référencement a pour objet d'optimiser l'identification de ces opportunités d'investissements en France en sollicitant la mobilisation d'opérateurs privés établis en France intervenant en complément des partenaires territoriaux avec lesquels l'Agence traite ces projets.

Dans ce cadre, l'Agence souhaite créer une procédure de référencement de PRESTATAIRES de services (ci-après « les PRESTATAIRES ») pouvant apporter des prestations complémentaires à son action au profit des investisseurs étrangers qui le demandent (ci-après l'/les « Investisseur(s)») dans le cadre de sa mission de service public d'attractivité. A cet effet, Business France a élaboré une procédure de référencement destinée à garantir un niveau de qualité des prestations fournies devant permettre la satisfaction de besoins des Investisseurs (cf. annexe 2 de la présente procédure).





Ce référencement concerne les opérateurs privés, établis tant en France qu'à l'étranger, pour autant que ceux-ci aient une représentation légale, exerçant une activité liée à l'objet de la procédure de référencement.

Eu égard à son statut public et à l'esprit des règles qui lui sont applicables, notamment en matière de commande publique, Business France entend en appliquer les principes d'Égalité de traitement entre les candidats et de transparence à l'égard de l'investisseur.

Les PRESTATAIRES qui auront été référencés dans ce cadre devront s'inscrire dans une démarche qualité des services proposés et s'engager sur le professionnalisme de leurs personnels et/ou représentants.

I/ Présentation de la procédure

A/ Principes et objectifs du référencement

L'Agence s'interdit, pour des questions de responsabilité, de faire ou relayer un choix parmi les PRESTATAIRES référencés.

En ce sens, l'Investisseur reste en tout état de cause seul décisionnaire du recours à un PRESTATAIRE de son choix, que ce dernier fasse ou non partie des PRESTATAIRES référencés auprès de Business France.

La responsabilité de Business France ne saurait être recherchée dans ce cadre, d'une quelconque manière, tant sur la sélection définitive du PRESTATAIRE que sur la nature et les résultats des travaux effectués par celui-ci.

Cette disposition sera rappelée dans le cadre des échanges entre Business France et l'Investisseur.

B/ Intérêt du référencement pour les opérateurs

Les PRESTATAIRES qui auront été référencés, à l'issue de la procédure basée sur des critères liés à la qualité de leurs prestations, peuvent espérer un flux de nouvelles demandes de services et une mise en relation simplifiée avec les Investisseurs étrangers qualifiés par Business France

C/ Fonctionnement du référencement

Pour être référencé, un candidat devra pouvoir proposer des prestations (cf. annexe 2) selon les typologies indiquées ci-après et devra être en mesure de réaliser ces prestations en langue anglaise. Le candidat devra faire apparaître clairement dans son offre la ou les typologie(s) de prestations sur laquelle/lesquelles il se porte candidat, à savoir celles cochées ci-dessous (le candidat coche la ou les case(s) le concernant):

☐ Mandat d'achat exclusif (« BUY-SIDE ») : accompagnement sur-mesure de l'investisseur dar
l'identification d'entreprises françaises répondant au cahier des charges exprimé par l'investisset étranger
\square Mandat de vente exclusif (« SELL-SIDE ») : présentation par le PRESTATAIRE à l'investisse
d'entreprises françaises correspondant au cahier des charges exprimé par l'investisseur étranger e pour laquelle le PRESTATAIRE dispose d'un mandat





Dès lors qu'il sollicite un référencement dans le cadre de la procédure, le candidat doit répondre à tous les critères mentionnés à l'annexe 3 « Charte Qualité » outre les critères définis à l'annexe 2 du présent document de procédure.

Ce référencement est attribué par Business France, pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour un an par tacite reconduction. Au-delà de la troisième année, le référencement prend fin de plein droit sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

Si le PRESTATAIRE obtient un référencement, il en est informé par courrier dans un délai de 10 jours à compter de la date de sélection des dossiers (cf. § II-B). Il signe en outre une « convention de référencement » rappelant les droits et obligations fixés à chaque Partie dans ce cadre.

Si le PRESTATAIRE n'obtient pas le référencement sollicité, il reçoit un courrier l'en informant dans un délai de 10 jours à compter de la date de sélection des dossiers (cf. § II-B).

Par ailleurs, tout PRESTATAIRE référencé s'engage à informer Business France de toute évolution relative à son offre de services entrant dans le champ d'application de la convention de référencement (nature des services, zone géographique d'intervention, critères de qualité notamment).

D/ Modalités de la procédure :

L'Agence procède parmi les PRESTATAIRES ayant remis un dossier de candidature et d'offre pour le marché considéré à une sélection sur des critères objectifs, destinés à répondre aux besoins ciblés des Investisseurs.

Vingt PRESTATAIRES au maximum seront retenus pour les deux typologies de prestations (mandat d'achat, dit « buy-side » ; mandat de cession, dit « sell-side »).

La procédure de sélection mise en place est réalisée en langue française et respecte les étapes suivantes :

- Publicité par Business France de la mise en place de cette procédure parmi le public cible et via une communication sur le site institutionnel de Business France ;
- Envoi aux candidats d'une description des prestations attendues par les futurs opérateurs référencés via le présent document de procédure (annexe 2 en particulier) ;
- Envoi par les candidats d'un dossier de candidature et d'offre à Business France ;
- Analyse des Candidatures et offres de service des candidats par Business France;
- Commission de choix (présidée par Business France);
- Information des candidats retenus et non retenus ;
- Mise en place des conventions de référencement avec les candidats retenus.

E. Suivi du référencement

1. <u>Suivi Qualité</u> : La procédure qualité est fixée à l'annexe 3 et à l'article 6 de la convention de référencement.

Les PRESTATAIRES s'engagent dans cette démarche qualité sans réserve. Les Investisseurs qui auront eu recours aux prestations des PRESTATAIRES référencés pourront être invitées par Business France à faire part de leur satisfaction et/ou insatisfaction dans ce cadre.





2 – <u>Suivi annuel</u> : Le PRESTATAIRE s'engage à communiquer, deux fois par an à Business France, le nom des investisseurs (et leur code projet) qu'il aura reçues de la part des Bureaux de Business France à l'Etranger et de celles qu'il aura servies dans le cadre de la procédure de référencement (à mi-année et, pour l'année entière n, avant fin février de l'année n+1), sauf obligations légales contraires.

Ces données permettront à Business France d'avoir un retour sur les Investisseurs qu'ils auront, au préalable, orientées vers le PRESTATAIRE référencé.

3- Perte du référencement : Business France se réserve un droit de retrait du référencement dans les cas énoncés à l'article 8 de la Convention de référencement.

F/ Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente procédure de référencement sont enregistrées dans un fichier informatisé par Business France pour assurer sa mission dans le cadre du dispositif français d'appui à l'attractivité de l'économie française.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit, pour les PRESTATAIRES non retenus, pendant la durée nécessaire à la réalisation de la présente procédure de référencement, et pour les PRESTATAIRES retenus pendant la durée du référencement, augmentée des prescriptions légales mais également pour assurer le respect des obligations légales ou réglementaires auxquelles Business France est tenue. Elles sont destinées à ses services internes, ses PRESTATAIRES sous-traitants, ses bureaux et représentations à l'étranger, dont certains sont situés en dehors de l'Union Européenne, mais également aux autres acteurs du dispositif susvisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les informations concernant le traitement des données personnelles des personnes concernées et l'exercice de leurs droits sont disponibles dans notre Charte de protection des données personnelles (https://www.businessfrance.fr/donnees-personnelles).

II - Mise en Œuvre de la Procédure

A - Dossier de candidature et d'offre

Chaque candidat:

- Paraphe chaque page du présent document de Procédure et le fait signer par une personne habilitée à engager la personne morale concernée
- Remplit l'annexe 1 d'identification de la structure candidat le plus précisément possible
- Complète et signe l'annexe 2 typologies de prestations au périmètre de la procédure
- Fait signer l'annexe 3 Charte Qualité par une personne habilitée
- Fournit une synthèse des références-clients sur des prestations au périmètre
- Complète, paraphe et fait signer par une personne habilité la convention de référencement en annexe 4





En outre, le candidat joint à son envoi un dossier dédié comprenant les informations le concernant sur son offre de services, à savoir :

- Une présentation générale de la structure et des services proposés en Français et en Anglais ;
- Les lettres de références clients pour des activités similaires à celles relatives à la convention de référencement (en précisant à quelles typologies de prestations elles s'appliquent);
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles et répondant aux critères de sélection indiqués dans le présent document de procédure et en particulier à l'article II C/, selon la ou les typologie(s) de prestations objet(s) de la candidature (en cas de candidature sur plusieurs typologies, le dossier devra faire apparaître clairement les capacités requises pour chacune des typologies), notamment :
 - les ressources (humaines et matérielles);
 - les compétences, expériences et antériorité du personnel amené à travailler sur les activités faisant l'objet de la présente procédure, selon les typologies concernées;
 - o le CV du représentant de la structure ;
 - o les langues parlées au minimum la maîtrise professionnelle de l'Anglais
- La méthodologie, les moyens utilisés et les conditions tarifaires proposés dans le cadre des services faisant l'objet de la convention de référencement ;
- Un document d'engagement stipulant que le candidat est en règle :
 - o concernant son enregistrement auprès de l'administration (en particulier en cas de profession réglementée) ;
 - o en matière fiscale et sociale vis-à-vis de l'administration et des organismes compétents (déclaration et versement de l'impôt et des cotisations sociales...);
- La copie de la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle ou équivalent en cours de validité (ce document sera à présenter au plus tard au début du référencement si le candidat est retenu ; dans l'attente, une attestation engageant le candidat à souscrire une assurance de Responsabilité Civile ou équivalent au début du référencement pourra être acceptée);
- Toute autre pièce qu'il estime de nature à appuyer sa candidature (certification, charte, mandats de représentation, autres...).

NB. Il est rappelé que, selon l'article 2 du projet de Convention, le candidat à la présente procédure doit-être à même de réaliser en propre, à titre principal, les services identifiés en annexe 2 de la Convention, selon les typologies retenues.

Un seul dossier de candidature et d'offre, ordonné par typologie de prestation, est remis à Business France, au contact suivant :

Serge HANOCA, Coordinateur de Projets, Business France Invest

Email: serge.hanoca@businessfrance.fr





En cas de changement de contact, Business France en avertira le PRESTATAIRE.

B – Calendrier

Le calendrier prévisionnel relatif à la présente consultation s'établit comme suit :

- Lancement de la procédure de référencement : 12 mars 2021
- Date limite de réception des candidatures et des offres : **12 avril 2021 à midi (12:00)** heure locale.
- Validation du choix des PRESTATAIRES : 3 mai 2021
- Début d'exécution du référencement : 10 mai 2021

Toutes les candidatures devront être envoyées soit par courrier (pli recommandé ou remis en mains propres contre récépissé) soit par e-mail. Les plis sont acheminés aux frais et risques des candidats. Il est précisé qu'un envoi arrivant après la date et l'heure indiquées n'est pas recevable.

C – Jugement des Candidatures et des Offres

• La qualité des candidatures sera jugée selon l'adéquation des capacités professionnelles du candidat avec l'objet et l'étendue du référencement (en particulier les références du candidat portant sur le périmètre de la convention).

Avant l'analyse des offres, sont éliminés les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes. Un courrier leur est adressé en ce sens.

- Les offres retenues seront sélectionnées en fonction de la valeur technique de l'offre pondérée et énumérée ci-dessous :
 - (20%) Organisation : compétences, expérience (en corrélation avec les références le cas échéant) et antériorité des personnels, fonctions des personnels amenés à réaliser les prestations, en lien avec les typologies de services retenues par le candidat ;
 - (20%) Démarche méthodologique et moyens pour la réalisation de prestations selon les typologies listées à l'annexe 2 ;
 - (20%) Maîtrise professionnelle de l'Anglais et autres langues parlées, disponibilité des supports de communication en Anglais (site internet, documentations de présentation du Conseil;
 - (20%) Capacité à produire des Teasers et Memorandum en Anglais ;
 - (20%) Contrats réalisés dans le passé en mandat d'achat ou en mandat de cession d'entreprises.

Business France sélectionnera, dans le cadre de la présente procédure de référencement, jusqu'à vingt PRESTATAIRES suite à l'évaluation des candidatures et des offres soumises.

Remarque:

Une Commission, présidée par Business France, et composée de représentants de la Direction Invest et de la Direction Générale du Trésor, procèdera au choix des PRESTATAIRES référencés.

Des précisions pourront être demandées aux candidats, si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être complétée.





Business France se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse si elle n'a pas reçu d'offres qui lui paraissent appropriées. Par ailleurs Business France, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, peut à tout moment mettre fin à l'exécution de la procédure de référencement avant l'achèvement de celle-ci pour un motif d'intérêt général. Toute décision de

résiliation du référencement est notifiée au PRESTATAIRE par lettre recommandée avec accusé réception ou équivalent.

Tout renseignement complémentaire à caractère administratif et/ou technique qui sera nécessaire à la préparation des offres pourront être obtenus à l'adresse du Contact mentionné ci-avant.

La présente procédure de référencement comporte 4 annexes :

- Annexe 1 : Identification de la Structure
- Annexe 2 : Typologies de prestations de services proposées
- Annexe 3 : Charte Qualité
- Annexe 4 : Projet de Convention de référencement (ses clauses ne sont pas négociables)





Rappel des éléments et pièces obligatoires à joindre au dossier de candidature

(Aide au candidat)

	A cocher par le candidat si élément présent
Procédure de référencement : paraphée sur chaque page, datée et signée	
Annexe 1 - Identification de la structure : complétée	
Annexe 2 - typologie de prestations : complétée et signée	
Annexe 1 - Charte Qualité : datée et signée avec mention lu et approuvé (+ cachet)	
Annexe 4 – Convention: complétée (page 1 et case(s) cochée(s) à l'article 2), paraphée sur chaque page, datée et signée (+ cachet)	
Document synthétique présentant les références clients	
Document de présentation de la structure et des services proposés dans le pays concerné (plaquette de présentation, PPT etc.) – en français et en anglais	
Lettres de références-clients	
Ressources matérielles et humaines	
 ✓ Compétences, expériences, fonctions, antériorité du personnel réalisant les prestations au périmètre 	
✓ CV du responsable	
✓ Langues parlées	
Méthodologie pour les prestations au périmètre	
Document attestant l'enregistrement de la structure auprès de l'administration	
Document d'engagement sur la régularité fiscale auprès de l'administration	
Document d'engagement sur la régularité sociale auprès de l'administration	
Copie de la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle ou équivalent* en	
cours de validité (ce document sera à présenter au plus tard au début du référencement si le candidat est retenu ; dans l'attente, une attestation engageant le candidat à souscrire une assurance de Responsabilité Civile ou équivalent au début du référencement pourra être acceptée)	
Autres (facultatif) : certification, charte, mandats de représentation	





ANNEXE 1: IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom complet du PRESTATAIRE / sigle	Nature du PRESTATAIRE	Forme juridique	
Adresse du siège	Téléphone / Fax / Adresse courriel	Pays d'établissement	
Nom du PDG / DG	Nom responsable opérationnel concerné	Présentation de l'équipe	
Adhésion à une fédération ou un syndicat professionnel, si oui, laquelle	Partenariat(s) avec d'autres conseils M&A ou réseau de Conseils M&A à l'international ; Si oui, préciser		





ANNEXE 2: TYPOLOGIES DE PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSEES

Typologie des services proposés	Secteurs / Filières d'expertise	Précisions sur le service	Activité dont le PRESTATAIRE souhaite le référencement (à cocher)	Observations
Mandat d'Achat exclusif (BUY-SIDE)				
Mandat de vente exclusif (SELL-SIDE)				





ANNEXE 3 : CHARTE QUALITE

Les engagements des PRESTATAIRES référencés par BUSINESS France

En tant que PRESTATAIRE référencé par BUSINESS FRANCE, je m'engage à :

I – Fournir au public et aux clients une information claire, sincère et complète

- en opérant en toute transparence et toute légalité, notamment en évitant toute situation de conflit d'intérêt :
- 2. en fournissant une information détaillée sur le(s) service(s) proposé(s), sans clause illisible et sans formulation trompeuse ou ambiguë ;
- 3. en informant l'Investisseur sur le tarif de la prestation et les possibilités de réduction de coûts (ex : prestations multiples ou combinées) ; de même qu'en établissant un devis gratuit sauf à ce que celui-ci impose un déplacement justifié :
- 4. en établissant un BDC entre l'Investisseur et ma structure qui formalise l'accord des deux parties dont un double est donné au client.

II - Garantir des services de qualité dans le respect du client

- 1. en proposant des services qui contribuent à l'aboutissement de projets générateurs d'emplois et de croissance en France
- 2. en disposant d'un personnel courtois, compétent et qualifié capable de proposer au client une prestation réellement adaptée à ses besoins (aide à l'expression de besoin si nécessaire) ;
- 3. en garantissant le respect et la confidentialité des données de l'Investisseur ;
- 4. en assurant le suivi et la prise en charge de toute demande avec un délai de réponse 5 jours ouvrés avec toute personne s'étant adressée à ma structure ;
- 5. en indiquant à l'Investisseur la personne qui interviendra dans la réalisation de la prestation demandée ;
- 6. en assurant la continuité de la prestation (achèvement dans les délais impartis de toute prestation commencée et remplacement de personnel absent) ;
- 7. en prenant en compte toute réclamation formulée par l'Investisseur et en élaborant une procédure de traitement de ces réclamations : personne référente, délais de traitement,...
- 8. en vérifiant que la prestation fournie correspond aux attentes de l'Investisseur ;
- 9. en étant en conformité avec les normes reconnues par ma profession ;
- 10. en élaborant une procédure de recrutement fiable pour évaluer au mieux les capacités et compétences de son personnel ;
- 11. en offrant à mon personnel à la fois un encadrement fiable et la possibilité de se former et de développer ses compétences ;
- 12. en respectant, au sein de l'Union européenne, les dispositions du Règlement Général de Protection des Données n°2016-679, ou des normes équivalentes en dehors de l'UE.

En tant que responsable de la qualité des produits/services livrés, je m'engage à mettre en place un système de contrôle et de gestion de la qualité adapté pour répondre aux exigences définies dans la présente charte.

Business France se réserve le droit de me demander les détails de la politique qualité mise en œuvre à cet effet.





Fait le (date)	à (Ville)
Cachet du Prestataire :	
Signature (précédée de la me	ntion « lu et approuvé ») :